



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 20 de l'ordre du jour

### **Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

#### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 22<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, les 28 octobre, 6 novembre et 6 décembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.22](#), [32](#) et [40](#)). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 3<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 9 au 11 octobre (voir [A/C.2/68/SR.3](#) à [7](#)).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([A/68/8](#));

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/68/332](#));



c) Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/68/328);

d) Lettre datée du 30 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin et Président du Bureau de coordination internationale des pays les moins avancés transmettant la déclaration adoptée à la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York, le 27 septembre 2013 (A/C.2/68/3).

4. À la 22<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/68/SR.22).

## II. Examen des projets de résolution A/C.2/68/L.14 et A/C.2/68/L.61

5. À la 32<sup>e</sup> séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/68/L.14) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

*Rappelant également* ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

*Réaffirmant* la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé "L'avenir que nous voulons",

*Réaffirmant également* la teneur des paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lesquels il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

*Constatant* qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat, des problèmes subsistent, tels que l'urbanisation rapide dans de nombreux pays en développement, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les

établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la vulnérabilité croissante des établissements humains face aux catastrophes naturelles et anthropiques,

*Réaffirmant son soutien* au Forum urbain mondial qui est le lieu de rencontre le plus important au monde pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement colombien et à la ville de Medellín d'avoir proposé d'organiser la septième session du Forum, du 5 au 11 avril 2014,

*Rappelant* ses résolutions [64/207](#) du 21 décembre 2009, [65/165](#) du 20 décembre 2010, [66/207](#) du 22 décembre 2011 et [67/216](#) du 21 décembre 2012, concernant la convocation, en 2016, de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

*Rappelant également* le paragraphe 14 de sa résolution [67/216](#), dans lequel elle a prié le Secrétaire général de la conférence de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence,

*Prenant acte* du rapport sur les travaux de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, tenue du 15 au 19 avril 2013, et en particulier de la résolution [24/1](#) dans laquelle le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'à compter de 2014, le 31 octobre de chaque année soit proclamé Journée mondiale des villes, de la résolution [24/14](#) dans laquelle le Conseil a décidé des meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durables (Habitat III) et d'y contribuer, et de la résolution [24/10](#) dans laquelle le Conseil a encouragé les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à accorder suffisamment d'importance, dans leurs contributions à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, à l'urbanisation durable, au développement urbain durable et au rôle que les villes et les autorités locales doivent jouer à cet égard,

*Rappelant* la résolution 2013/22 du 24 juillet 2013 sur les établissements humains que le Conseil économique et social a adoptée à sa session de fond de 2013,

*Réaffirmant* la résolution 1980/67, en date du 25 juillet 1980, du Conseil économique et social sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et de son rapport sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);

2. *Préconise* que, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à l'urbanisation durable;

3. *Fait sienne* la résolution 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 19 avril 2013 sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et se félicite de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la conférence à Quito en 2016;

4. *Estime* que des ressources doivent être prévues dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 2014-2015 pour permettre à ONU-Habitat d'apporter ces contributions;

5. *Invite instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières et les fondations à appuyer les travaux préparatoires de la conférence Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la conférence et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence elle-même;

6. *Encourage* les parties prenantes participant à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la conférence;

7. *Demande* au Secrétaire général de la conférence de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III;

8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à prêter leur appui aux activités préparatoires d'Habitat III menées au niveau des pays, notamment à la mise en place ou au renforcement des comités nationaux pour l'habitat et à l'élaboration des rapports nationaux, considérant le soutien que pourraient apporter à cet égard le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires en ce sens, dans le respect de la législation et des pratiques nationales, le cas échéant;

9. *Accueille avec satisfaction* le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 et ses domaines prioritaires, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-quatrième session;

10. *Demande* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, sous forme de contributions volontaires accrues, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour appuyer l'application du plan stratégique pour la période 2014-2019;

11. *Souligne* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources nécessaires à ONU-Habitat et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes et entités des Nations Unies à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

12. *Prie* le Secrétaire général de doter ONU-Habitat de ressources suffisantes pour lui permettre de soutenir efficacement la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux visant à atteindre les objectifs du Programme pour l'habitat, les objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui ont trait aux établissements humains, et à donner suite aux engagements pris en la matière dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), intitulé « L'avenir que nous voulons »;

13. *Prend acte* des résultats de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat et invite le Président de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat à lui présenter des recommandations et des propositions sur la réforme de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat pour qu'elle les examine à sa soixante-neuvième session;

14. *Décide* de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes, invite les États, le système des Nations Unies, en particulier ONU-Habitat, et les organisations internationales concernées, la société civile et toutes les autres parties intéressées à observer la Journée mondiale des villes et à la faire connaître au public, et souligne que le coût des activités entreprises au titre de la célébration de la Journée mondiale des villes devrait être financé au moyen de contributions volontaires;

15. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement sud-africain d'accueillir d'ici à la fin de 2013 la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains consacrée au thème "stimuler des changements dans les villes", qui a notamment pour objectif de renforcer la capacité des femmes de participer à la gouvernance urbaine;

16. *Souhaite* voir les décisions adoptées à l'issue de la conférence donner lieu à des stratégies qui permettraient de faire face aux problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement dans les domaines de l'explosion des bidonvilles, de l'insuffisance de logements convenables, de l'aggravation de la pauvreté urbaine, de l'accroissement des inégalités dans la population urbaine, des taux de criminalité élevés et de l'exode rural;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de lui rendre compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et l'évaluation de la Journée mondiale des villes;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée "Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)". »

6. À la 40<sup>e</sup> séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » ([A/C.2/68/L.61](#)), déposé par son Vice-Président, M. Waruna Sri Dhanapala, à l'issue de consultations portant sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.14](#).
7. La Commission était également saisie d'un état des incidences financières du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ([A/C.2/68/L.53](#)).
8. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#).
9. Également à la 40<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) (voir par. 12).
10. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Canada ont fait des déclarations (voir [A/C.2/68/SR.40](#)).
11. Le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/68/L.14](#) ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

*Rappelant également* ses résolutions pertinentes sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

*Rappelant en outre* la résolution [2013/22](#) du 24 juillet 2013 sur les établissements humains, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013,

*Rappelant par ailleurs* ses résolutions [64/207](#) du 21 décembre 2009, [65/165](#) du 20 décembre 2010, [66/207](#) du 22 décembre 2011 et [67/216](#) du 21 décembre 2012, qui portaient sur l'organisation en 2016 d'une conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

*Réaffirmant* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, en particulier des paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, dans lesquels il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

*Constatant* qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat, des problèmes subsistent, tels que l'urbanisation rapide dans de nombreux pays en développement, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment des changements climatiques, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la vulnérabilité croissante des établissements humains face aux catastrophes naturelles et anthropiques,

*Réaffirmant* son soutien au Forum urbain mondial, en tant que lieu de rencontre incontournable pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains dans le monde, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement colombien et à la ville de Medellín d'avoir proposé d'accueillir la septième session du Forum, du 5 au 11 avril 2014,

*Rappelant* le paragraphe 14 de sa résolution [67/216](#), dans lequel elle a prié le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la Conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, ainsi que d'agir en conséquence,

*Prenant acte* du rapport du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les travaux de sa vingt-quatrième session, tenue du 15 au 19 avril 2013, et de ses résolutions, en particulier la résolution [24/1](#) sur la Journée mondiale des villes, la résolution [24/4](#) sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable, la résolution [24/5](#) sur la réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales, la résolution [24/7](#) sur l'élimination des bidonvilles : un défi mondial, la résolution [24/10](#) sur l'urbanisation et le développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et la résolution [24/14](#) sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), toutes en date du 19 avril 2013,

*Rappelant* la résolution [67/148](#) du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a demandé au système des Nations Unies, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis, dans la limite de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, à ses propres sessions extraordinaires et à leurs processus de suivi,

*Réaffirmant* la résolution [1980/67](#), adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 1980, concernant les années internationales et les anniversaires et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

*Soulignant* qu'il importe que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation viable et d'établissements durables,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et de son rapport sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> [A/68/328](#).

<sup>2</sup> [A/68/332](#).



2. *Préconise*, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, d'accorder toute l'attention voulue à l'urbanisation durable;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer la compatibilité et la cohérence entre ses propres délibérations et celles du Conseil économique et social portant sur les points de l'ordre du jour qui touchent aux activités d'ONU-Habitat;

4. *Confirme* les dispositions de la résolution 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) devant être financés au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires, engage le Secrétaire général à solliciter des contributions volontaires à cet effet et demande aux États Membres d'apporter de telles contributions;

5. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence à Quito en 2016;

6. *Invite instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières et les fondations à appuyer les travaux préparatoires d'Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Conférence et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de sa résolution 67/216;

7. *Invite* les États Membres à faciliter les préparatifs et la participation de nombreuses parties prenantes, y compris les collectivités locales et leurs associations, à l'élaboration, la révision et l'application de politiques de la ville nationales, s'il y a lieu, notamment grâce à des forums urbains nationaux qui peuvent aussi servir à préparer Habitat III;

8. *Encourage* les parties prenantes participant à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la Conférence;

9. *Demande* au Secrétaire général de la Conférence de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III;

10. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à prêter leur appui, s'il y a lieu et sur demande des États Membres, aux activités préparatoires d'Habitat III menées au niveau des pays, notamment à la mise en place ou au renforcement des comités nationaux pour l'habitat et à l'élaboration des rapports nationaux, considérant le soutien que pourraient apporter à cet égard le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires en ce sens, dans le respect de la législation et des pratiques nationales, le cas échéant;

11. *Accueille avec satisfaction* le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 et ses domaines prioritaires, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-quatrième session;

12. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières internationales à se montrer généreuses envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'elles versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée pour appuyer l'application du plan stratégique pour la période 2014-2019;

13. *Souligne* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en matière de ressources, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes et entités des Nations Unies sis à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

14. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources dont ONU-Habitat a besoin afin que le Programme puisse continuer d'améliorer l'efficacité, l'efficacités, la transparence et le sens des responsabilités dont il doit faire preuve pour s'acquitter de son mandat;

15. *Prend note* de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat et encourage le Comité des représentants permanents à poursuivre l'examen des propositions, notamment des recommandations et des différentes modalités de réforme, en recherchant le consensus sur les conditions de l'examen de la structure de gouvernance;

16. *Décide* de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes, invite les États, les organismes des Nations Unies, en particulier ONU-Habitat, les organisations internationales concernées, la société civile et toutes les autres parties intéressées à observer la Journée mondiale des villes et à la faire connaître au public et souligne que le coût des activités entreprises au titre de la célébration de la Journée mondiale des villes devra être financé au moyen de contributions volontaires;

17. *Se félicite* des engagements pris par les États Membres et des efforts faits par d'autres parties prenantes pour promouvoir une approche intégrée de la planification et de la construction de villes et d'établissements urbains viables;

18. *Encourage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer des méthodes d'urbanisation planifiées à même d'assurer un développement durable pour les villes qui connaissent un essor rapide, le but étant d'empêcher la prolifération des bidonvilles, d'améliorer l'accès aux services urbains de base, de rendre le logement accessible à tous, d'accroître les perspectives d'emploi et de créer des conditions de vie sûres et saines;

19. *Considère* qu'il importe d'assurer l'accès équitable et adéquat aux services urbains de base, clef de voûte de l'urbanisation durable et, partant, du développement économique et social en général;

20. *Réaffirme* la résolution 24/4 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable et, à cet égard, exhorte les États

Membres, ONU-Habitat et toutes les parties prenantes concernées à prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer la décision y figurant;

21. *Rappelle* la conférence internationale consacrée au thème « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 », tenue à Rabat du 26 au 28 novembre 2012 pour évaluer et discuter les progrès accomplis dans le monde en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010 et élaborer une stratégie visant à rendre les villes prospères, viables et inclusives;

22. *Remercie* le Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence d'ONU-Habitat consacrée au thème intitulé « Promouvoir le changement dans les villes » à Johannesburg, en 2014;

23. *Invite* les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à mettre au point et appliquer des politiques de développement urbain durable visant à rendre les villes inclusives, résilientes et justes, en tenant compte des contributions de toutes les parties prenantes concernées et en mettant l'accent, en particulier, sur les besoins des femmes et des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les citadins issus de l'exode rural, les déplacés et les autochtones;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session une évaluation de la Journée mondiale des villes, compte tenu des dispositions figurant à l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».